



7. Finances
7.1 – Décisions
budgétaires

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024
N° 2024-025**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Date de la convocation :

26 mars 2024

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 4

OBJET :

BUDGET COMMUNE

- **APPROBATION BUDGET
PRIMITIF 2024**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 12/04/2024
- affichage du 12/04/2024 au 11/06/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH – Jérôme VERGNE - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Emeline BAPTISTA

Excusées/absentes : Janine DURET (pouvoir à Jean-Claude GAILLARD) – Gulperi BILICI (pouvoir à Lionel CORNATON) – Josiane TOURRES (pouvoir à Lydie GENAUDET) – Aurore DUPLESSIS

Secrétaire de séance : Jean-Claude GAILLARD

M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif 2024 de la Commune, tel qu'il a été discuté en Commission Finances du 18 mars 2024.

Il précise que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel). L'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Il propose aux conseillers d'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GAILLARD entendu et après en avoir délibéré,
A 14 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel), permettant à Mme le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en fixant la limite à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- APPROUVE le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 925 637.81 €
 - Section d'investissement : 830 698.05 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Marianne DUBARE

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude GAILLARD